

ARRETE N° 2018 - 131

portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 40 places situé à Menucourt (95) destiné à des personnes en situation de handicap psychique géré par la Fondation John Bost

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, et L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n° 0-01 du 20 octobre 2017 confiant la Présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;

- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'avis d'appel à projet, publié le 20 novembre 2017 au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et au recueil des actes administratifs du Val-d'Oise, visant à la création de 40 places de Service d'Accompagnement Médico-Social Pour Adultes Handicapés destiné à l'accompagnement de personnes en situation de handicap psychique sur l'ouest du département du Val d'Oise ;
- VU** le dossier déposé par la Fondation John Bost ;
- VU** l'avis de classement rendu par ladite commission en séance du 03 juillet 2018, publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France, au Recueil des actes administratifs du Val d'Oise le 4 juillet 2018 et sur les sites internet de l'ARS et du Conseil départemental du Val-d'Oise ;

- CONSIDERANT** que le projet présenté par la Fondation John BOST, sise à La Force 24130, a été classé en première position ;
- CONSIDERANT** que le promoteur s'engage à respecter les exigences formulées dans le cahier des charges de l'appel à projet et à prioriser l'accueil de bénéficiaires ressortissants du département du Val-d'Oise ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par les schémas sus mentionnés ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile de France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé dispose pour le SAMSAH, des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 464 654 euros au titre de l'autorisation d'engagement 2011 sur crédits de paiement 2015 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à la création d'un SAMSAH sis, 14 rue Jules Givone à Menucourt 95180, est accordée à la Fondation John BOST dont le siège social est situé 6 rue John Bost à La Force 24130 ;

La capacité de la structure est de 40 places, avec une file active pouvant aller jusqu'à 100 personnes accompagnées pendant l'année ;

ARTICLE 2 :

Le SAMSAH est destiné à l'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique.

Il interviendra sur le département du Val d'Oise, principalement sur les territoires de l'agglomération de Cergy-Pontoise et du Vexin ;

ARTICLE 3 :

La structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du SAMSAH : 95 004 421 4

Code catégorie : 445

Code discipline : 510

Code fonctionnement (type d'activité) : 16

Code clientèle : 205

N° FINESS du gestionnaire : 24 000 026 5

Code statut : 63

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Elle est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ces structures doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

La Déléguée départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du département du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 9 août 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

Pour la Présidente
du Conseil départemental
du Val-d'Oise,
et par délégation,
le Vice-Président

signé

Philippe ROULEAU